

Principeaux délais de prescription					
	Durée	Texte	Article	Point de départ	Ancien délai
<b>Droit commun (1)</b>	5 ans	Code civil	2224	(8)	30 ans
Durée maximum allongée par des interruptions et/ou des suspensions (2)	20 ans	Code civil	2232	A compter du jour de la naissance du droit. (13)	
<b>Propriété immobilière</b>					
Droit de propriété	Imprescriptibles	Code civil	2227		Imprescriptibles
Servitudes	30 ans	Code civil	690 et 706	usage ou non usage	30 ans
Action réelle immobilière ex : revendication d'un terrain	30 ans	Code civil	2227	(8)(13)	30 ans
<b>Logement-fermages</b>					
loyers, charges, fermages	5 ans	Code civil	2224	Date d'échéance	5 ans
Remboursement trop payé locataire	5 ans	Code civil	2224	(8)	5 ans
Aide personnalisée Logement	2 ans	Code construction urbanisme	L351-11		2 ans
Comm De Concerta. (maj loyers pivés)	3 mois	loi 86-1290	31	Reception proposition de contrat	3 mois
<b>Copropriété</b>					
Prescription générale	10 ans	Loi 65-557 du 10/07/1965	42	(8)	10 ans
Contestation loi Carrez	1 an	Loi 65-557 du 10/07/1965	46	De la signature de l'acte authentique	1 an
Prise d'hypothèque légale (3)	5 ans	Loi 65-557 du 10/07/1965	19	De la date d'échéance de la créance	5 ans
Contestation assemblée (4)	2 mois	Loi 65-557 du 10/07/1965	42, 2°al	Notification du PV de l'assemblée	2 mois
<b>Construction</b>					
Responsabilité du constructeur, du fabricant ou du négociant d'EPERS	10 ans	Code civil	1792 et s	Date de réception de l'ouvrage	10 ans
Garantie de parfait achèvement	1 an	Code civil	1792-6	Date de réception de l'ouvrage	1 an
Garantie de bon fonctionnement	2 ans	Code civil	1792-3	Date de réception de l'ouvrage	2 ans
Responsa. civ. Extracontractuelle (6)	3 ans	Code civil	1386-17	Du jour de la connaissance	3 ans
<b>Banque-Crédit</b>					
Crédit mobilier à la consommation (forclusion)	2 ans	Code de la consommation	L311-37	A compter du jour d'exigibilité de chaque mensualité	2 ans
Chèque (délai de présentation)	8 jours	Code monétaire et financier	L131-32	Date d'émission du chèque	8 jours
Chèque (Validité)	1 an	Code monétaire et financier	L131-59	Expiration du délai de présentation	1 an
Chèque (action du porteur contre le tiré)	6 mois	Code monétaire et financier	L131-59	Expiration du délai de présentation	6 mois
Cheque paiement obligatoire < 15 euros	1 mois	Code monétaire et financier	L131-82	Date d'émission du chèque	1 mois
Intérêts des sommes prêtées (action en paiement des).	5 ans	Code civil	2224	(8)	
<b>Assurance</b>					
Paiement des primes (5)	2 ans	Code des assurances	L114-1	Date d'échéance	2 ans
Action dérivant d'un contrat (5)	2 ans	Code des assurances	L114-1 L172-31	Evénement qui y a donné naissance	2 ans
Ass vie (maxi. Du décès de l'assuré)	30 ans	Code des assurances	L114-1	A compter du décès de l'assuré.	30 ans
Ass vie ( bénéf. différent du souscript.)	10 ans	Code des assurances	L114-1		10 ans
<b>Prestations sociale</b>					
Acc du trav droit de la vicime et ay. dr.	2 ans	Code de la sécurité sociale	L431-2	(Voir le texte)	2 ans
Allocations familiales	2 ans	Code de la sécurité sociale	L553-1		2 ans
Prestation viellisse (Remboursement)	2 ans	Code de la sécurité sociale	L355-3	Date de paiement des prestations	2 ans
Assurance maladie et maternité	2 ans	Code de la sécurité sociale	L332-1	(Voir le texte)	2 ans
Capital décès et prestations aux ayants droit	2 ans	Code de la sécurité sociale	L332-1	Jour du décès	2 ans
Mutuelles, prévoyances obligatoires	2 ans	Code de la sécurité sociale	L932-13	(Voir le texte)	2 ans
sauf incapacité travail	5 ans	Code de la sécurité sociale	L932-13	(Voir le texte)	5 ans
Assedic (demande allocation)	2 ans	Code du travail	L5422-4	Date d'inscription comme demandeur d'emploi.	2 ans
Assedic (allocation)	2 ans	Code du travail	L5422-4	Date de notification de la décision	2 ans
Assedic (Remboursement allocation)	3 ans (12)	Code du travail	L5422-5	Date du versement de l'allocation	3 ans (12)
<b>Ventes-prestations de services -</b>					
Action des professionnels pour les biens et services aux consommateurs	2 ans	Code de la consommation	L137-2		2 ans
Commerçants	5 ans	Code de commerce	L110-4		10 ans
Artisans	5 ans	Code civil	2224	(8)	30 ans
Postes restitution et paiement	1 an	Code des postes et communications électroniques	L11	A compter du jour de paiement.	1 an
Communications électroniques					
Opérateur public	1 an	Code des postes et communications électroniques	L11	A compter de la date de leur exigibilité ou du paiement pour leur restitution	1 an
Opérateur privé	1 an	Code des postes et communications électroniques	L34-2	A compter de la date de leur exigibilité ou du paiement pour leur restitution	1 an
Défaut de conformité	2 ans	Code de la consommation	L211-12	A compter de la délivrance du bien	2 ans
Défaut de conformité présomption exist	6 mois	Code de la consommation		Du jour de la délivrance	6 mois
Hotels , restaurants traiteurs	5 ans	Code civil	2224	(8)	6 mois
Lecons des maitres et instituteurs	5 ans	Code civil	2224	(8)	6 mois
Prix de pension et de l'apprentissage (action des maitres contres leurs élèves)	5 ans	Code civil	2224	(8)	1 an
Médecins, pharmaciens dentistes	5 ans	Code civil	2224	(8)	2 ans
<b>Notaire, avocat, huissier ... Action en paiement</b>					
Médecins, pharmaciens dentistes	5 ans	Code civil	2224		2ans
Huissiers de justice	5 ans	Code civil	2224		2 ans
Avocats, Avoués	5 ans	Code civil	2224		2 ans

Notaire, avocat, huissier ...		Action en responsabilité			
Responsabilité du fait des actes rédigés par les professionnels du droit	5 ans	Code civil	2224	(8)	5 ans
Responsabilité des représentants et assistants des parties en justice	5 ans	Code civil	2225	Jour de fin de la mission	10 ans
Décharges des juges et des représentants des parties	5 ans	Code civil	2225	Jour de fin de la mission	5 ans
Actes des huissiers de justice	5 ans	Code civil	2224	(8)	1 an
Action en resp contre huissier	2 ans	ord 45-2592 2/11/1945	2		2 ans
Décharge des pièces des huissiers de justice	5 ans	L 24 déc. 1897	2 bis		2 ans
Taxation de frais dus aux notaires, avoués, huissiers de justice	2 ans	L. 24 déc. 1897	2		2 ans
Taxation de frais des commissaires-priseurs et greffiers des tribunaux d'instance	2 ans	L. 30 janv. 1907	79		2 ans
Action en resp expert judiciaire	5 ans	Code civil	2224	(8)	10 ans
Responsabilité liquidateur judiciaire	5 ans	Code de commerce	L. 622-31		5 ans
<b>Salaires, pensions, rentes</b>					
Salaires (action en paiement des)	5 ans	Code civil Code du travail	2224 3245-1		5 ans
Rentes perpétuelles et viagères (action en paiement des)	5 ans	Code civil	2224	(8)	5 ans
<b>Responsabilité</b>					
L'action en responsabilité civile née à raison d'un événement ayant entraîné un dommage corporel	10 ans	Code civil	2226	Date de la consolidation du dommage initial ou aggravé. (13)	
Agression services envers mineurs	20 ans	Code civil	2226, al2	(13)	
Responsabilité 1382 et s du C. civ	5 ans	Code civil	2224	Article 2270-1 ancien	10 ans
Responsabilité 1386 et s du C. civ	3 ans	Code civil	1386-17	Du jour de la connaissance du dommage	3 ans
Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement par les installations, travaux, ouvrages	30 ans	Code de l'environnement	L152-1	Du fait générateur du dommage	30 ans
<b>Etat</b>					
Impôts / revenu contrôle rectification	4 ans	Livre des procédures fiscales	L169	(7)	
Impôts locaux contrôle redressement	2 ans	Livre des procédures fiscales	L173	(9)	
Impôts recouvrement et poursuite du trésor public	4 ans	Livre des procédures fiscales	L274	Date de la mise en recouvrement	
Hopital public	4ans	Livre des procédures fiscales	L274	Date de la mise en recouvrement	
Recouvrement des redevances, droits et produits périodiques du domaine de l'Etat	5 ans	Code des domaines de l'état Code civil	L48 2277	(8)	
Dettes d'une personne publique ou d'une collectivité publique	4 ans	Loi 68-1250 du 31/12/1968	1°	A partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.	
<b>Divers</b>					
Propriété artistique	Imprescriptibles	Cass. Civ 11 décembre 1918			Imprescriptibles
Convention (action en nullité)	5 ans	Code civil	1304	(Voir le texte)	5 ans
Décision de justice , exécution du titre exécutoire	10 ans	Loi 91-650 du 9 juillet 1991	3-1	(Voir le texte)	30 ans
Revendication d'une chose suite à perte ou vol	3 ans	Code civil	2276	Du jour de la perte ou du vol	
Action réelle mobilière, action personnelle ex : revendication d'une créance	5 ans	Code civil	2224	(8)	
<b>Pénal</b>					
Crimes (10)	10 ans	Code de procédure pénale	7	Jour où le crime a été commis ou du dernier acte d'instruction	10 ans
Délit (10)	3 ans	Code de procédure pénale	8	Jour où le délit a été commis ou du dernier acte de procédure	3 ans
Contravention (10)	1 an	Code de procédure pénale	9	Jour où l'infraction a été commise ou du dernier acte de procédure	1 an
Amende forfaitaire (10)	1 an	Code de procédure pénale	530	Signature du titre exécutoire	1 an

La loi modifiant la prescription 2008-561 du 17 juin 2008 publiée au JO le 18, applicable le 19 (Art 2 du Code civil):

Pour les délais de prescription courant au jour de l'application de la loi voir art 26 de la loi et 2222 du Code civil

C Civ 2228 et 2229: La prescription se compte par jours, elle est acquise lorsque le dernier jour

du délai de prescription est suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès

C. civ:2241 La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion

C. civ. 2238 La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation

C. civ 2240: La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

C. civ 2230 :La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru

C. civ 2231 : L'interruption efface le délai de prescription acquis. Elle fait courir un nouveau délai de même durée que l'ancien.

(1) C. civ art 2224 Ce texte s'applique à toutes les actions en justice autres que celles relatives à des immeubles.

Même lorsque le litige porte sur un immeuble, l'article 2224 peut s'appliquer aux obligations de faire comme par exemple exiger l'exécution de travaux de ravalement

(2) A l'exception des cas mentionnés aux articles 2226, 2227, 2233 et 2236, au premier alinéa de l'article 2241 et à l'article 2244. Il ne s'applique pas non plus aux actions relatives à l'état des personnes.

(3) Loi 65-557 du 10 juillet 1965, article 19, le syndic ne peut procéder à une inscription hypothécaire pour des créances exigibles depuis plus de 5 ans, pour ces créances une hypothèque judiciaire est possible après obtention d'un titre.

(4) Loi 65-557 du 10 juillet 1965, article 42, 2° alinéa : Le délai pour agir, par assignation devant le TGI, pour demander l'annulation d'une assemblée ou d'une résolution est de 2 mois à partir de la notification du procès verbal de l'assemblée

Cette procédure n'est ouverte qu'aux opposants et aux défaillants (absents non représentés)

(5) Il résulte de l'article L 114-2 du Code des assurances qu'en plus des causes ordinaires la prescription peut être interrompue par: la désignation d'experts à la suite d'un sinistre l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

(6) responsabilité extra contractuelle en construction est de nature délictuelle, elle peut concerner : la responsabilité pour dol, l'action récursoire du maître de l'ouvrage contre les constructeurs, la responsabilité des constructeurs à l'égard des tiers

(7) fin de la 3eme année qui suit celle au titre de laquelle l'impôt es dû

(8) A compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

(9) Le droit de reprise de l'administration des impôts s'exerce jusqu'à la fin de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

(10) Interruption (C. proc. Pen. Art D48-5)

(11) Interruption (C. proc. Pen. Art 707-1)

(12) 10ans si fraude

(13) C. civ; 2232 2°al: Le premier alinéa n'est pas applicable dans les cas mentionnés aux articles 2226, 2227, 2233 et 2236, au premier alinéa de l'article 2241 et à l'article 2244. Il ne s'applique pas non plus aux actions relatives à l'état des personnes.